

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 septembre 2000
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 2 septembre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre, datée du 31 août 2000, qui vous est adressée par M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, Ministre iraquien des affaires étrangères, au sujet de l'agression caractérisée que les appareils des armées de l'air américaine et britannique mènent en permanence contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne illégales. Ces appareils ont ainsi effectué, au cours de la période allant du 16 au 23 août 2000, 228 sorties aériennes, soit 74 à partir de l'Arabie saoudite, 64 à partir du Koweït et 90 à partir de la Turquie.

Le Ministre mentionne la lettre, en date du 6 mai 2000, qu'il vous a adressée et à laquelle vous n'avez pas donné suite à ce jour, et vous prie d'assumer la responsabilité qui vous incombe en vertu de l'Article 99 de la Charte en attirant l'attention du Conseil de sécurité sur ces agressions pour qu'il prenne les mesures voulues en vue de supprimer les zones d'exclusion aérienne imposées illégalement à l'Iraq.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Saeed H. **Hasan**

**Annexe à la lettre datée du 2 septembre 2000,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais porter à votre attention que les appareils des armées de l'air américaine et britannique, partant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont poursuivi leurs violations de l'espace aérien de la République d'Iraq, effectuant, au cours de la période allant du 16 au 23 août 2000, 228 sorties, dont 74 en provenance d'Arabie saoudite, 64 en provenance du Koweït et 90 en provenance de Turquie, comme indiqué ci-après :

1. *Région nord* : 90 sorties effectuées à une vitesse de 720 à 780 kilomètres/heure et à une altitude de 6 000 à 12 000 mètres, comme indiqué ci après :

a) Le 16 août 2000, à 10 h 35, des appareils américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B, provenant de l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Appuyés par des avions de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué 18 sorties, survolant les secteurs suivants : Dohouk, Amadiya, Mossoul, Aïn Zala, Zakho et Arbil. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 30;

b) Le 17 août 2000, à 10 h 30, des appareils américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16 et EA-6B, provenant de l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Appuyés par des avions de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué 20 sorties, survolant les secteurs suivants : Dohouk, Amadiya, Aqra, Arbil, Zakho, Rawandouz, Baybo, Tall Afar, Aïn Zala et Mossoul. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 5;

c) Le 18 août 2000, à 12 h 15, des appareils américains et britanniques de type F-15, F-16, Tornado et EA-6B, provenant de l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Appuyés par des avions de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué 22 sorties, survolant les secteurs suivants : Amadiya, Aqra, Rawandouz, Aïn Zala, Tall Afar, Mossoul, Zakho et Arbil. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 50;

d) Le 19 août 2000, à 11 heures, des appareils américains et britanniques de type F-15, F-16, Tornado et EA-6B, provenant de l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Appuyés par des avions de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué 18 sorties, survolant les secteurs suivants : Amadiya, Arbil, Zakho, Tall Afar et Mossoul. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 35;

e) Le 23 août 2000, à 20 h 30, des appareils américains et britanniques de type F-15, F-16, Tornado et EA-6B, provenant de l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Appuyés par des avions de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué 12 sorties, survolant les secteurs suivants : Dohouk, Amadiya, Aqra, Arbil

et Zakho. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 22 h 25.

2. *Région sud* : 138 sorties aériennes effectuées à une vitesse de 720 à 780 kilomètres/heure et une altitude de 9 000 à 13 000 mètres, comme indiqué ci-après :

a) Le 16 août 2000, à 21 h 55, des appareils américains et britanniques de type F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B, provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 54 sorties, dont 16 en provenance de l'espace aérien saoudien, appuyés par un avion de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 38 sorties en provenance de l'espace aérien koweïtien, appuyés par un avion de commandement et de contrôle de type E2-C depuis l'espace aérien koweïtien. Ces appareils ont survolé les secteurs suivants : Nassiriya, Salmane, Bassorah, Diouaniya, Qal'at Saleh, Qorna, Amara, Artaoui, Al-Hayy, Lassaf et Samaoua. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à minuit;

b) Le 17 août 2000, à 16 h 55, des appareils américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B, provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 22 sorties, dont 12 en provenance de l'espace aérien saoudien, appuyés par un avion de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 10 sorties en provenance de l'espace aérien koweïtien, appuyés par un avion de commandement et de contrôle de type E2-C depuis l'espace aérien koweïtien. Ces appareils ont survolé les secteurs suivants : Samaoua, Salmane, Chinafiya, Nassiriya, Bassorah, Amara, Joulaïba, Diouaniya, Achbija et Bassiya. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 18 h 10;

c) Le 19 août 2000, à 10 h 10, des appareils américains et britanniques de type F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B, provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 26 sorties, dont 22 en provenance de l'espace aérien saoudien, appuyés par un avion de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 4 en provenance de l'espace aérien koweïtien, appuyés par un avion de commandement et de contrôle de type E2-C depuis l'espace aérien koweïtien. Ces appareils ont survolé les secteurs suivants : Samaoua, Amara, Salmane, Artaoui, Qorna, Nassiriya, Diouaniya, Noukhaïb, Najaf et Kout. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 20;

d) Le 21 août 2000, à 12 h 30, des appareils américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B, provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 24 sorties, dont 16 en provenance de l'espace aérien saoudien appuyés par un avion de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 8 en provenance de l'espace aérien koweïtien appuyés par un avion de commandement et de contrôle de type E2-C depuis l'espace aérien koweïtien. Ces appareils ont survolé les secteurs suivants : Bassorah, Nassiriya, Amara, Lakhaïdhar, Lassaf, Samaoua, Afak, Taqtaqana, Achbija, Chinafiya, Najaf, Artaoui, Rifa'i, Qal'at Soukkar, Noukhaïb, Salmane, Ali al-Gharfi et Chatra. Intervenant en état de

légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 40;

e) Le 22 août 2000 à 20 h 25, des appareils américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B, provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 12 sorties, dont 8 en provenance de l'espace aérien saoudien, appuyés par un avion de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 4 en provenance de l'espace aérien koweïtien, appuyés par un avion de commandement et de contrôle de type E2-C depuis l'espace aérien koweïtien. Ces appareils ont survolé les secteurs suivants : Bassorah, Nassiriya, Qalat'Soukkar, Noukhaïb, Lassaf, Salmane, Samaoua, Lakhaïdhar, Diouaniya, Taqtaqana, Chatra, Afak, Qorna, Artaoui et Amara. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 10 h 40.

Cette agression est une manifestation de la poursuite du comportement hostile des États-Unis et de la Grande-Bretagne à l'égard de l'Iraq et constitue, de 1992 à ce jour, une politique visant délibérément à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq ainsi qu'à frapper systématiquement et délibérément sa population, ses infrastructures et ses installations civiles. Cette politique est corroborée par les déclarations répétées des responsables américains et britanniques qui prétendent défendre des arrangements relatifs à une zone d'exclusion aérienne.

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les deux soi-disant zones d'exclusion aérienne que les États-Unis et la Grande-Bretagne ont imposées par une décision unilatérale dénuée de tout fondement juridique ou légal, comme il rejette tout ce qui pourrait découler de cette décision illégale, en particulier les prétextes et les justifications futiles que ces pays invoquent pour tenter de camoufler leur agression militaire contre mon pays.

Par l'appui logistique qu'ils apportent aux Américains et aux Britanniques, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie se sont faits complices à part entière de l'agression contre l'Iraq et ils assument de ce fait la responsabilité internationale de ces actes dont est victime le peuple de la République d'Iraq.

Tout en condamnant ces actes d'agression manifestes, le Gouvernement de la République d'Iraq vous prie d'intervenir auprès des gouvernements des pays concernés pour qu'ils mettent un terme à leurs attaques et respectent les règles du droit international et la souveraineté de l'Iraq.

À ce sujet, je voudrais me référer à ma lettre datée du 6 mai 2000, dans laquelle nous vous avons demandé, compte tenu de vos responsabilités, de prendre clairement position contre la poursuite de cette agression armée, qui porte atteinte à la souveraineté d'un État indépendant Membre de l'ONU, et d'oeuvrer pour mettre un terme à ces actes illégaux. Cette lettre est restée sans effet. Nous vous demandons donc de prendre position dans cette affaire et vous prions d'assumer les responsabi-

lités qui vous incombent en vertu de l'Article 99 de la Charte en attirant l'attention du Conseil de sécurité sur les agressions susmentionnées pour qu'il prenne les mesures voulues en vue de supprimer les zones d'exclusion aérienne imposées à l'Iraq.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Mohammed Saïd **Al-Sahaf**
